
Fonds du long métrage du Canada

**Programme d'aide aux longs métrages indépendants
à petit budget - productions de langue française**

Principes directeurs



Tables des Matières

1.	PROGRAMME D'AIDE AUX LONGS MÉTRAGES INDÉPENDANTS À PETIT BUDGET	3
2.	OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
3.	REQUÉRANTS ADMISSIBLES	4
4.	PROJETS ADMISSIBLES	4
5.	PROJETS NON ADMISSIBLES.....	5
6.	NATURE ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION.....	5
7.	ÉVALUATIONS DES DEMANDES	6
8.	CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DE TÉLÉFILM CANADA	7
9.	COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE.....	8
ANNEXE :	FESTIVALS ET PRIX RECONNUS.....	10

1. Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget

Les requérants sont priés de lire attentivement ces principes directeurs puisqu'ils contiennent de l'information indispensable sur les critères d'admissibilité et sur le processus de dépôt d'une demande. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement mais ne garantit pas l'accès aux fonds de Téléfilm Canada.

Téléfilm Canada a le pouvoir discrétionnaire de mettre en application ces principes directeurs et de gérer les dérogations, de telle sorte que son financement soit accordé à des projets qui respectent l'esprit et l'intention de ces principes directeurs. Dans toutes les questions d'interprétation de ces principes directeurs, ou de l'esprit et de l'intention de ces principes directeurs, c'est l'interprétation de Téléfilm Canada qui prévaut.

Téléfilm Canada se réserve le droit d'apporter des changements aux principes directeurs pour refléter les changements liés à l'évolution du marché. Les principes directeurs qui auront été appliqués à un projet resteront en vigueur pour la durée entière du projet.

Toute information concernant tout aspect de la demande, du projet, de tout projet déjà complété, du requérant ou de toute partie apparentée au requérant, ainsi que tout renseignement personnel ou autre information spécifique à un projet, demeureront confidentiels, sujet aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les formulaires de demande, disponibles sur le [site web](#) de Téléfilm Canada, contiennent de l'information pertinente et font partie intégrante de ces principes directeurs. Téléfilm Canada se réserve le droit de modifier ces principes directeurs et les formulaires de demande au besoin.

2. Objectifs du programme

Le Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget « le Programme » est un programme national du gouvernement fédéral administré par Téléfilm Canada. Annoncé par le ministère du Patrimoine canadien en octobre 2000, il a pour objectif de multiplier les occasions de renouvellement de la création et de développement professionnel. En plus d'encourager l'excellence et l'innovation, il vise à garantir que le cinéma indépendant témoigne de la diversité culturelle, de la dualité linguistique et des valeurs communes du Canada.

Le Programme appuie la production ainsi que la postproduction ou l'achèvement de longs métrages indépendants à petit budget qui se distinguent par leur qualité, leur originalité et leur pertinence culturelle, et qui sont aussi bien des œuvres de la relève que de cinéastes expérimentés. Le Programme appuie les films dont le réalisateur est le maître d'œuvre du projet proposé et en assure le plein contrôle éditorial et créatif.

Avec les autres composants du Fonds du long métrage du Canada (FLMC), le Programme constitue un élément important de la politique canadienne du long métrage du gouvernement fédéral, intitulée *Du scénario à l'écran : une nouvelle orientation de politique en matière de longs métrages canadiens* (2000), qui a pour objectif d'accroître la qualité, la diversité et la visibilité des longs métrages canadiens.

3. Requérants admissibles

Pour être admissible, le requérant doit être une société sous contrôle canadien, ayant son siège social au Canada, au sens de la définition de contrôle canadien indiquée dans la [Loi sur Investissement Canada](#).

Si le requérant est un particulier, il doit être un citoyen canadien aux termes de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou résident permanent du Canada aux termes de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#).

Pour être admissible, le requérant doit également avoir réalisé et achevé (en dehors d'un programme d'études) au moins un court métrage de fiction indépendant qui a fait l'objet d'une présentation publique professionnelle ou d'une télédiffusion au Canada.

Bien que le Programme soit ouvert aux cinéastes expérimentés et de la relève, seuls les réalisateurs sont admissibles. Les producteurs ne sont pas admissibles à ce Programme.

Les requérants peuvent faire appel à un producteur et collaborer avec lui, mais le réalisateur doit détenir et exercer un contrôle sur les aspects créatifs et le montage final de son œuvre. Les requérants sélectionnés doivent signer une déclaration sous serment indiquant qu'ils exercent un contrôle total sur les aspects créatifs et le montage final de leur production.

Les étudiants des écoles, collèges et universités ne sont pas admissibles.

Tous les programmes administrés par Téléfilm Canada sont accessibles aux cinéastes autochtones et issus des différentes communautés culturelles et régionales du Canada. Si la demande est acceptée, le requérant doit se constituer en société sous contrôle canadien, si ce n'est déjà fait, conformément à la [Loi sur Investissement Canada](#). En règle générale, les entreprises admissibles doivent exercer leurs activités au Canada ou avoir leur siège social dans ce pays. Téléfilm Canada accepte que les frais de constitution en société soient ajoutés au budget du projet.

4. Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent satisfaire à tous les critères de base suivants :

- le réalisateur doit être le maître d'œuvre du projet. Le réalisateur canadien doit détenir les droits et exercer un contrôle total sur les aspects créatifs de son projet. Les contrats signés avec d'autres sources de financement ne doivent pas exiger du réalisateur qu'il cède ce contrôle;
- il doit s'agir d'un long métrage de fiction de plus de 75 minutes;
- le projet doit être reconnu comme une production canadienne en vertu des critères du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou répondre à la définition d'une émission canadienne établie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC); ET le projet doit obtenir au moins 8 points sur 10 sur l'échelle du BCPAC relative au contenu canadien, à moins qu'il s'agisse d'une coproduction réalisée dans le cadre d'un traité officiel;
- le projet ne peut contenir aucun élément de violence gratuite ou d'exploitation sexuelle grave ou gratuite, ne peut être ni obscène, indécent ou pornographique selon la définition du code criminel et n'est pas de nature diffamatoire ou autrement illégale.
- le projet doit être réalisé en format numérique, 16 mm ou 35 mm;
- le budget total de production doit se situer entre 250 000 \$ et 1 500 000 \$.

Il n'est pas nécessaire qu'un distributeur soit attaché aux projets dont le budget total est **égal ou inférieur à 1\$ million**. Toutefois, Téléfilm Canada encourage les requérants à conclure des ententes de distribution ou de diffusion avec des distributeurs ou diffuseurs canadiens.

Les projets admissibles dont le budget total est **supérieur à 1\$ million** doivent avoir une entente avec un distributeur canadien admissible. Pour la définition, veuillez vous référer aux Principes directeurs du FLMC. La sortie en salles doit survenir dans l'année suivant la livraison du projet. L'entente avec le distributeur devrait être signée avant la date du dernier paiement de Téléfilm Canada, ce qui correspond normalement, entre autres, avec la réception du rapport final de coûts. Ce rapport doit notamment respecter les exigences en matière de comptabilisation et de présentation de Téléfilm Canada. L'absence d'une entente avec un distributeur admissible au moment susmentionné aura des conséquences négatives pour le requérant; ses demandes subséquentes seront évaluées par Téléfilm Canada à la lumière de ce non respect des principes directeurs. Dans tous les cas, les droits de distribution canadiens de la production doivent être détenus par une entreprise canadienne.

5. Projets non admissibles

Les projets ci-dessous *ne sont pas* admissibles à l'aide financière :

- projets réalisés dans le cadre d'un contrat avec, ou produits par, un organisme public;
- productions destinées à des besoins industriels, corporatifs ou institutionnels;
- publicité;
- projets d'étudiants;
- émissions pilotes pour la télévision;
- projets qui utilisent le cinéma comme moyen d'enregistrer ou de documenter des œuvres d'art existantes;
- documentaires ou projets qui ne sont pas des œuvres de fiction;
- émissions conventionnelles principalement conçues pour la télévision (ex. : téléfilms et bulletins de nouvelles);
- projets destinés directement au marché vidéo ; et
- projets en postproduction ou en voie d'être complétés qui exigent uniquement un travail technique sans travail créatif, tels le gonflage du format, le transfert à un autre format ou le sous-titrage.

Si vous avez des doutes quant à l'admissibilité de votre projet, veuillez communiquer avec le bureau de Téléfilm Canada de votre région avant de soumettre votre demande. Les commentaires du personnel de Téléfilm Canada relativement à l'admissibilité de la demande ne doivent pas être interprétés par le requérant comme une acceptation de leur demande. La décision de Téléfilm Canada concernant l'admissibilité des requérants et de leurs projets est sans appel.

6. Nature et modalités de la participation

Répartition linguistique et régionale

Approximativement le tiers des ressources financières du Programme est alloué au financement des projets de langue française et environ les deux tiers au financement des projets de langue anglaise. Le financement est accordé en fonction de la langue originale dans laquelle la production est réalisée. Téléfilm Canada doit tenter de maintenir un juste équilibre pour privilégier la production dans les deux langues officielles et dans chacune des régions du Canada.

Participation financière

Une aide financière est accordée aux étapes suivantes :

- production;
- postproduction ou achèvement. Toutes les demandes en postproduction ou achèvement doivent être soumises à Téléfilm Canada avant le montage final.

Cette aide prend la forme d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

L'aide ne peut pas dépasser 65 % du budget total du projet, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par projet.

Téléfilm Canada s'attend à ce que le budget de production soit basé sur les normes de l'industrie et les taux du marché.

La structure financière du projet doit indiquer quelles sont les autres sources de financement, confirmées et en attente d'une confirmation : autres organismes, télédiffuseurs, distributeurs, etc. De plus, si sa demande est acceptée, le requérant doit présenter des lettres d'engagement, des ententes de paiements différés et d'investissements ainsi que tout autre document pertinent.

Remboursement

Téléfilm Canada récupérera la totalité de l'avance accordée à raison de 10 % de tous les revenus d'exploitation du film sur les marchés que reçoit le requérant. Après avoir récupéré le montant total de l'avance, la part de Téléfilm Canada sera réduite à 5 % de ces revenus.

Exigences en matière de conservation

Le budget de production ou de postproduction/achèvement doit inclure le matériel de conservation ci-dessous, destiné à Bibliothèque et Archives Canada :

- une bande vidéo originale de qualité radiodiffusion, en format Betacam numérique ou Betacam SP ;
- une copie VHS ½ po ou une copie DVD ;
- facultatif: une copie 35 mm – non paraffinée, sur bobines, sans marques de repère ajoutées, comportant des amorces intactes.

Une copie du reçu émis par Bibliothèque et Archives Canada doit être jointe au rapport final de coûts du projet soumis par le requérant à Téléfilm Canada.

7. Évaluations des demandes

Ce Programme a pour objectif d'appuyer les films de grande qualité qui contiennent des éléments créatifs novateurs et originaux. En plus des documents de base à joindre à la

demande, le requérant doit présenter une vision convaincante de son projet au plan de la démarche artistique, du financement et de l'auditoire potentiel.

La priorité va aux projets admissibles présentant la plus forte proportion d'éléments créatifs canadiens.

Dans le cas des demandes d'aide à la postproduction ou à l'achèvement, la priorité est accordée aux projets admissibles qui sont accompagnés d'une lettre d'un distributeur ou d'un diffuseur canadien, d'un grand festival ou d'un autre moyen de diffusion reconnu.

Les projets sont évalués par le personnel des bureaux régionaux de Téléfilm Canada et par des lecteurs externes qui sont sensibles au cinéma indépendant.

Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon leur mérite sur le plan créatif et leur viabilité financière en fonction de critères suivants :

a) Aspects créatifs

Demandes d'aide à la production

- Qualité et degré d'achèvement du scénario et de la production;
- Originalité du projet;
- Vision et intentions du réalisateur;
- Feuilles de route du réalisateur, du scénariste, de l'équipe de production et de la distribution.

Demandes d'aide à la postproduction ou à l'achèvement

- Qualité et degré d'achèvement de la production au moment où la demande est soumise;
- Originalité du projet;
- Vision et intentions du réalisateur;
- Feuilles de route du réalisateur, du scénariste, de l'équipe de production et de la distribution.
- Accords de distribution et de diffusion, participation à un festival et autres ententes de diffusion pertinentes.

b) Aspects financiers

- Budget de production par rapport à l'envergure du projet;
- Budget de postproduction par rapport aux conditions nécessaires à l'achèvement de la production;
- Viabilité de la structure financière.

8. Conditions de la participation de Téléfilm Canada

Lorsque d'autres partenaires financiers s'avèrent nécessaires pour compléter le financement du projet, Téléfilm Canada ne versera son avance qu'après avoir reçu et approuvé la documentation confirmant le financement supplémentaire, et selon le mouvement de trésorerie convenu.

Les requérants qui sont dans l'impossibilité d'entreprendre les activités pendant l'exercice financier (qui se termine le 31 mars) au cours duquel une lettre de décision a été émise doivent en informer Téléfilm Canada. Le financement obtenu doit être utilisé au cours de l'exercice fiscal au cours duquel il a été obtenu.

Les requérants qui obtiennent un appui financier sont tenus de mener à bien les activités décrites dans leur demande de financement. Tous les changements apportés au projet doivent être portés à l'attention de Téléfilm Canada, qui doit les approuver avant leur mise en œuvre.

9. Comment soumettre une demande

Le formulaire de demande, accompagné de tout le matériel exigé à l'appui, doit être acheminé au bureau régional de Téléfilm Canada situé au Québec, à l'attention du coordonnateur du Programme d'aide aux longs métrages à petit budget. Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm Canada pour obtenir une copie du formulaire de demande ainsi que les coordonnées du bureau régional.

Téléfilm Canada conservera tout matériel qui accompagne la demande.

Ne pas soumettre les documents originaux. Téléfilm Canada ne peut être tenue responsable de la perte ou des dommages causés aux documents accompagnant la demande, quelle qu'en soit la cause.

Limites

Les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande par année. Toutefois, les projets qui n'ont pas été retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante, à la condition que des changements importants aient été apportés au scénario ou aux éléments essentiels du projet (ex. : interprètes principaux). Toute deuxième soumission d'un même projet doit être accompagnée d'une note explicative précisant les modifications qui lui ont été apportées.

Les requérants qui ont obtenu une aide à la production pour un projet ne peuvent présenter par la suite de demande d'aide à la postproduction ou à l'achèvement pour ce même projet. Pour plus de précision, les requérants doivent inclure tous les coûts de postproduction et d'achèvement dans le devis présenté à l'appui de leur demande d'aide à la production.

Date de dépôt des demandes

Veuillez consulter le calendrier des dates de dépôts disponible sur le [site web](#) de Téléfilm Canada.

Intégralité des demandes

Il incombe au requérant d'inclure tous les documents qui attestent de son admissibilité et de celle de son projet. Les requérants sont tenus de fournir tous les documents exigés à l'appui de leur demande. Au besoin, Téléfilm Canada pourrait exiger des renseignements ou des documents complémentaires pour poursuivre l'évaluation de la demande.

Téléfilm Canada encourage les requérants à présenter leur demande bien avant la date limite de dépôt. Ceci permettra à Téléfilm Canada d'aviser les requérants de tout renseignement essentiel manquant, et aux requérants de fournir ces renseignements avant la date limite.

Décisions

Les requérants recevront une réponse écrite concernant le résultat de l'évaluation de leur

demande. Téléfilm Canada fera de son mieux pour aviser le plus rapidement possible les requérants des décisions se rapportant à leurs demandes. Téléfilm Canada vise à rendre ses décisions au sujet des demandes d'aide à la production dans un délai de 10 semaines suivant la réception des demandes complètes.

Lorsque la demande est acceptée, Téléfilm Canada émet une lettre de décision précisant les principales modalités et conditions de l'entente financière. La signature de cette entente pourrait être sujette à la conclusion des ententes de financement d'autres sources et au règlement des conditions s'y rapportant.

Annexe : Festivals et prix reconnus

Veillez noter que Téléfilm Canada se réserve le droit de modifier cette liste au besoin et sans préavis.

Festivals internationaux

Festival international du film d'animation d'Annecy
Aspen Short Festival
Festival international du film de Berlin
Festival de Cannes
Festival international du film de Chicago
International Animation Festival in Japan (Hiroshima)
Festival du court métrage de Tampere
Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand
Karlov Vary International Film Festival
London Film Festival
Festival international du film de Locarno
Festival international du film de Melbourne
Festival international du court métrage d'Oberhausen
Palm Springs International Film Festival of Short Films
Festival international du film de San Francisco
Festival du film de Sundance
Festival du film de Sydney
Turin International Film Festival of Young Cinema
Festival international du film de Venise
Zagreb World Festival of Animated Films

Festivals canadiens

Festival du film de l'Atlantique
Festival de télévision de Banff
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamisque
Festival des films du monde de Montréal
Festival international nouveau Cinéma nouveaux Médias de Montréal
Regard sur le court au Saguenay
Festival international d'animation d'Ottawa
Les Rendez-vous du cinéma québécois
Festival international du film de Toronto
CFC Worldwide Short Film Festival
Festival international du film de Vancouver
Yorkton Short Film Showcase

Prix canadiens

Prix Gémeaux
Prix Gemini
Prix Génie
Prix Jutra